

Distr. RESTREINTE
SR/PM/3
17 septembre 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS ARABES
tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le lundi 17 septembre 1951, à 12 heures 15.

SOMMAIRE

- Réponse des gouvernements arabes à la déclaration
d'ouverture du Président et présentation des propositions
d'ensemble de la Commission

PRESENTS

<u>Président</u>	: M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	: M. MARCHAL	France
	M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	: M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
	M. de NICOLAY	France
	M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	: M. de AZCARATE	Secrétaire principal
<u>Egalement présents</u>	: S.E. ABDEL MONEL MOSTAFA	Bey Egypte
	S.E. AHMED	Bey DAOUK Liban
	S.E. FAWZI Pacha	MULKI Royaume Hachémite de Jordanie
	M. AHMAD CHOUKAIRI	Syrie

REPONSE DES GOUVERNEMENTS ARABES A LA DECLARATION D'OUVERTURE
DU PRESIDENT ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS D'ENSEMBLE DE
LA COMMISSION

Le PRÉSIDENT déclare que c'est un plaisir pour la Commission d'accueillir à nouveau les représentants des gouvernements arabes et il précise que les propositions d'ensemble de la Commission leur seront présentées comme convenu, après qu'ils auront répondu à la déclaration d'ouverture.

S.E. Ahmed Bey DAOUK (Liban) remercie le Président de ses paroles de bienvenue, au nom des délégations arabes, et ajoute que ces dernières ont étudié avec soin sa déclaration. Ces délégations ont rédigé une réponse commune dont le représentant de la Syrie donnera lecture à la Commission et espèrent qu'elle sera bien accueillie.

M. CHOUKAIRI (Syrie) tient tout d'abord à remercier la Commission; au nom des gouvernements arabes, de l'accueil cordial qu'elle leur a réservé. Les quatre délégations tiennent également à remercier le Président des explications qu'il a fournies au sujet du terme "conférence" et qui dissipent tout malentendu. Les délégations arabes réitèrent leur intention de collaborer avec la Commission à la recherche d'une solution équitable de la question de Palestine. Dès le début, ces délégations n'ont pas manqué de répondre aux invitations en vue des réunions de Beyrouth, de Lausanne, de Genève et de New-York, et c'est dans le même esprit qu'elles sont venues à Paris pour se réunir à nouveau avec la Commission.

Les délégations arabes ont examiné avec soin la déclaration faite par le Président à la séance d'ouverture. Les propositions d'ensemble que la Commission désire soumettre aux délégations arabes sont si vastes que le moment n'est pas encore venu de les analyser en détail. Les délégations arabes estiment qu'elles ne seront à même d'exposer leur point de vue définitif que lorsqu'elles auront été saisies de propositions précises.

Toutefois, la déclaration du Président a exposé certains critères et certaines considérations qui ne figurent pas dans les résolutions de l'Assemblée générale et sont étrangers à la

question de Palestine. Tout d'abord, les délégations arabes se permettent de faire observer respectueusement que la Commission de conciliation pour la Palestine doit se limiter à l'examen de la question de Palestine, ainsi que l'indiquent son nom et son mandat. Toutes les questions en suspens, y compris le problème des réfugiés, font partie intégrante de cette question. Ainsi posé, le problème n'intéresse pas les droits, les devoirs ni les relations des Etats. Les relations entre Etats sont régies conformément aux principes établis du droit international, dans la mesure où il s'agit d'actes de souveraineté accomplis dans le libre exercice de cette souveraineté. L'établissement, la cessation ou l'absence de relations entre les Etats sont des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale de chaque Etat. Ces relations qui vont de la reconnaissance à la conclusion d'accords de bon voisinage sont exclusivement du domaine de la souveraineté nationale et, en tant que telles ne peuvent ressortir à l'Organisation des Nations Unies ni à aucun de ses organes. Les délégations arabes sont convaincues de ce que la Commission ne conteste pas ce principe et peuvent être certaines, par conséquent, que les propositions que la Commission leur présentera seront limitées aux problèmes concernant strictement la question de Palestine. Les délégations arabes présument que la Commission s'abstiendra d'aborder toute question qui touche aux droits, aux devoirs et aux relations des Etats. Il convient, néanmoins, de souligner à ce propos que les dispositions des Conventions d'armistice règlent dûment la question de la sécurité en Palestine. Les dispositions de ces Conventions qui interdisent le recours à la force armée ou à tout acte d'agression sont amplement suffisantes. En leur qualité de signataires de ces Conventions, les gouvernements des Etats arabes continueront de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de ces Conventions. Cet engagement de non agression, de ne pas rouvrir les hostilités ni recourir à la force armée est la seule obligation que la Charte des Nations Unies puisse imposer aux Etats Membres.

En second lieu, les délégations arabes tiennent à souligner que les propositions envisagées par la Commission ne devraient pas dépasser le cadre des résolutions de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le problème des réfugiés, la tâche de la Commission est expressément spécifiée au paragraphe 11 de la résolution du 11 décembre 1948. Il est bien entendu que l'équité et le réalisme dont il est question dans la déclaration du Président de la Commission se manifesteront sous la forme de la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale. Toute autre interprétation ne serait pas conforme à l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale. Il ne faut cependant pas oublier qu'en ce qui concerne le paragraphe 11, la Commission a un rôle exécutif et non pas un rôle de conciliation. L'Assemblée générale s'est déjà prononcée sur la question en toute équité, avec réalisme, et en se fondant sur tout autre critère qu'elle doit appliquer. Le problème des réfugiés est res judicata et a été renvoyé à la Commission en vue d'une mise en oeuvre efficace.

Enfin, sans étudier l'interdépendance des différents aspects de la question de Palestine, les délégations arabes estiment nécessaire de souligner l'urgence du problème des réfugiés et la nécessité de lui accorder une priorité. Les droits des réfugiés ont été reconnus par l'Assemblée générale et ne doivent pas dépendre du bon vouloir d'Israël. La seule condition que le réfugié doit accepter lorsqu'il décide de revenir à son foyer est d'être disposé à vivre en paix avec ses voisins. C'est à lui qu'appartient l'initiative dans ce domaine. Il est évident que les droits des réfugiés ne constituent pas des engagements de la part d'Israël. Le respect de ces droits par Israël, tout en étant une obligation fondamentale et absolue, n'impose pas pour autant aux Etats arabes des obligations qui ne sont pas prévues dans la Charte ni dans le droit international. Aux termes de la résolution de l'Assemblée générale de 1947, les droits des Arabes en Israël ne sauraient être affectés par aucune constitution ou promulgation de loi. Le fait de demander aux Etats arabes de fournir des assurances en vue de la sécurité économique d'Israël en

contrepartie du respect des droits des réfugiés est une innovation en matière de relations internationales. Israël a le devoir de veiller à sa sécurité économique. Ce pays prétend être un Etat souverain et c'est à lui qu'il appartient de construire sa propre économie sans l'intervention des Etats arabes. La situation déplorable des réfugiés ne devrait pas être exploitée indirectement pour affermir l'économie qu'Israël a élaborée pour lui-même. Les droits des réfugiés existaient avant Israël et les délégations arabes estiment à juste titre qu'elles n'ont aucune obligation en ce qui concerne le développement, la stabilité ou la sécurité économiques d'Israël.

En conclusion, le représentant de la Syrie déclare qu'il convient de rappeler que les délégations arabes ont étudié avec la Commission les divers aspects de la question de Palestine. Les mesures prises en ce qui concerne les réfugiés, les problèmes territoriaux soulevés par la question, les comptes bloqués, les familles dispersées et diverses autres mesures conservatoires ont toutes été examinées d'une manière approfondie. L'étude n'a pas été consacrée à tel ou tel aspect de la question. Jusqu'à présent l'échec n'est pas dû à certaines procédures, pas plus qu'il n'est dû à l'étude d'un seul problème ou à son isolement de l'ensemble de la question. La cause en est avant tout l'attitude négative d'Israël et sa détermination de ne pas revenir sur le fait accompli. Les efforts constants et sincères de la Commission en vue d'amener Israël à accepter les résolutions de l'Assemblée générale ont été vains. Israël n'a pas tenu compte du Protocole du 12 mai. A l'encontre des dispositions expresses des Conventions d'armistice, Israël considère les lignes de démarcation comme définitives, pour ne rien dire de ses desseins expansionistes. L'attitude d'Israël telle qu'elle se dégage à la lecture des divers documents de la Commission a contribué à l'échec des efforts de conciliation.

Il apparaît ainsi clairement que dans le processus de conciliation, il manque une partie à cette conciliation. Tant qu'Israël n'aura pas été amené à répondre à l'appel des Nations Unies en vue de collaborer avec la Commission dans le cadre des

résolutions de l'Assemblée générale, les efforts de conciliation resteront vains. Pour leur part, les délégations arabes continueront de collaborer avec la Commission, avec bonne volonté, avec foi et avec détermination.

Le PRESIDENT remercie les délégations arabes de la déclaration qu'elles viennent de faire par l'intermédiaire du représentant de la Syrie et leur donne l'assurance que la Commission l'étudiera avec soin. Il apprécie particulièrement l'intention des délégations arabes de collaborer aux travaux avec bonne volonté, foi et détermination et ajoute que la Commission est résolue à faire de même, en exprimant l'espoir que ce travail en commun donnera des résultats satisfaisants.

Le Président rappelle que conformément à la décision prise par la Commission, il va présenter aux Parties la série de propositions d'ensemble que la Commission a élaborées. Il espère que ces propositions aideront les Parties à mieux comprendre le but de la conférence; il espère également que les Parties pourront faire des suggestions utiles lorsqu'elles en auront pris connaissance. Après avoir insisté sur le caractère confidentiel de ces propositions - étant donné qu'elles n'ont pas été communiquées à la délégation d'Israël - le Président donne lecture des propositions d'ensemble (AR/54) et ajoute que la Commission est prête à donner des précisions au sujet de ces propositions à la prochaine séance.

M. CHOUKAIRI (Syrie) déclare qu'il ne peut encore rien dire au sujet de ces propositions. Comme elles ne sont que générales et que la Commission a l'intention de présenter des propositions plus détaillées, il serait peut être préférable que les délégations arabes attendent de connaître ces propositions détaillées, qui pourraient leur être communiquées à la prochaine séance, par exemple, afin de disposer de tous les éléments nécessaires à la discussion.

Le PRESIDENT précise que la Commission avait bien l'intention d'étudier ces propositions en détail avec les Parties au cours de plusieurs séances. La Commission se propose, bien

entendu, de développer à la prochaine séance les propositions qu'elle présente, mais les Parties restent entièrement libres de répondre, à cette séance, si elles le désirent.

La séance est levée à 13 heures.
